

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1^{er} Vice-Président.

D2022_109 : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE DECOUPE DES ELEVEURS DU GERS

L'ADEL 32 est une association qui regroupe 300 éleveurs, inscrits dans une démarche de filière locale, de qualité, conventionnelle et biologique, notamment en ce qui concerne le bœuf :

- Veau du Gers Label Rouge ;
- Veau issu de l'agriculture biologique ;
- Vache de mon voisin (blonde d'aquitaine du Gers) en conventionnel et biologique ;
- Bœuf d'Artagnan (viande racée du Gers).

L'association envisage, à travers leur interface artisanale la BOUTIQUE DES ELEVEURS, de créer un atelier de découpe de 200m² aux normes C.E sur le site de l'abattoir d'Auch pour un montant total estimé à 1 140 391.15 € HT. Il conduira directement à l'embauche de 2 salariés supplémentaires.

Ce projet bénéficie du soutien des acteurs institutionnels, parmi lesquels la Région Occitanie, l'Etat et la Chambre d'Agriculture du Gers (annexe 5.1) compte tenu des perspectives suivantes pour le territoire :

- Consolidation des exploitations agricoles locales,
- Consolidation du site de l'abattoir d'Auch,
- Valorisation des produits locaux et de qualité et développement des circuits courts,
- Renforcement de la réponse à la demande et aux besoins de mieux consommer local tant pour les professionnels que pour les particuliers.

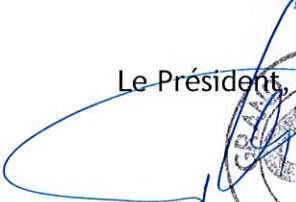
En fonctionnement, l'exploitation de l'atelier générera des recettes qui couvriront une partie de l'investissement. Cependant, sa mise en œuvre nécessite la contribution des acteurs institutionnels compétents.

Considérant ce qui précède, la communauté d'Agglomération souhaite, dans le cadre de sa compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise et au titre des dispositions de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, accorder une aide au volet immobilier de ce projet à hauteur de 100 000€. Les conditions d'octroi de cette aide seront fixées par une convention entre le bénéficiaire et la communauté d'Agglomération (annexe 5.2).

Cette aide permettra à l'entreprise d'obtenir une aide complémentaire de la Région Occitanie sur le volet immobilier. Les modalités d'intervention complémentaire de la Région Occitanie seront définies par une convention (annexe 5.3).

Pour ces motifs, après délibération, le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 100 000 euros au titre du projet immobilier de la salle de découpe,
- **AUTORISE** la Région Occitanie à participer en co-financement à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne à l'entreprise porteuse du projet immobilier de la salle de découpe,
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide du Grand Auch Cœur de Gascogne au profit de l'investissement immobilier,
- **APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'Immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions citées et tous documents afférant à ces dispositions.

Le Président,

Pascal MERCIER,
